

Osny, le 28/02/2020

L'Inspecteur d'Académie - Directeur académique  
Des services départementaux de l'Éducation  
nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des  
Écoles du grade hors-classe  
s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'Écoles et Chefs d'établissements

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés d'une circonscription

## DIPER

### Division des Personnels Du 1<sup>er</sup> degré

Cheffe de division :  
Sophie Doidy

Affaire suivie par :  
Cosette Rabasse

Tél : 01 79 81 22 05

Mél : ce.ia95.diperavancement  
@ac-versailles.fr

Immeuble le Président  
2A, avenue des Arpents  
95525 CERGY-PONTOISE cedex

[www.ac-versailles.fr/dsden95](http://www.ac-versailles.fr/dsden95)

Objet : Accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle année 2020

Réf :

- Décret n° 90-680 du 01/08/1990 portant sur le statut particulier des professeurs des écoles
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 30-12-2019 relatif aux modalités et à la date limite de dépôt des candidatures à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2020
- Note de service n° 2019-184 du 20-12-2019 NOR : MENE1935693N

PJ : 2 annexes (Barème/Modalités de connexion sur I-Prof et avis Hiérarchique)

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade « classe exceptionnelle », a été créé à compter de l'année 2017 dans le corps des professeurs des écoles.

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer, pour l'année 2020, les modalités d'accès à la classe exceptionnelle.

## I. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Les agents inscrits au tableau d'avancement seront nommés dans la limite du contingent alloué à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et dans l'ordre d'inscription dudit tableau.

### Conditions d'inscription :

#### a) Sont promouvables :

- Tous les professeurs des écoles en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration.
- Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, etc.)

#### b) Ne sont pas promouvables :

- Les enseignants en congé parental au 31 août 2020

### Conditions requises :

- Elles s'apprécient au 31 août 2020.

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle :

Candidater au tableau d'avancement pour la <b>CLASSE EXCEPTIONNELLE 2020</b> sur I-PROF				
GRADE	ECHELON	1 <sup>er</sup> VIVIER	2 <sup>ème</sup> VIVIER	Détachés et mis à disposition
Hors classe	3 - 4 - 5 <sup>ème</sup>	oui	non	Remplir fiche avis hiérarchique annexe 2
Hors classe	6 <sup>ème</sup>	oui (recommandé)	<u>Pas d'acte de candidature :</u> L'ensemble des promouvables devant être examinés	Remplir fiche avis hiérarchique <b>Annexe 2</b>

### PREMIER VIVIER

Le premier vivier est constitué des professeurs des écoles qui, ont atteint **au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et qui justifient de huit années de fonctions accomplies en qualité de titulaire** dans des conditions d'exercice à temps plein excepté pour les fonctions concernées dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en qualité de formateur académique.

#### Les fonctions ou missions sont les suivantes :

- **L'affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur** ou exerçant l'intégralité de leur service dans une classe préparatoire aux grandes écoles
- **Les fonctions de directeur d'école ou de chargé d'école**  
Il s'agit des directeurs d'école ordinaire nommés en application des articles 1er et 10 du décret n° 89-122 du 24 février 1989, des directeurs d'écoles spécialisées nommés par liste d'aptitude (au sens du décret n° 74-388 du 8 mai 1974), ainsi que des enseignants affectés dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique ;
- **Les fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ;**
- **Les fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;**
- **Les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques** ou de chef de travaux ;
- **Les fonctions de directeur ou directeur adjoint départemental ou régional de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ;**
- **Les fonctions de conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale** chargés du premier degré.
- **Les fonctions de maître formateur.**
- **Les fonctions de référent** auprès d'élèves en situation de handicap
- **Les fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants**, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

NOUVEAU

**Les fonctions ou missions exercées au moins à 50 % de l'obligation réglementaire du service concernent :**

- **L'exercice ou affectation dans une école ou un établissement :**
  - a) *Relevant des programmes « réseaux d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » figurant sur l'une des listes prévues aux articles 1<sup>er</sup>, 6, 11 et au II de l'article 18 du décret du 28 août 2015.*
  - b) *Figurant sur une liste prévue à l'article 3 du décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et au 2° de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 21 mars 1995.*
  - c) *Figurant sur une liste, publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale, d'écoles et établissements ayant relevé d'un dispositif d'éducation prioritaire, pour les périodes mentionnées dans cette liste.*
- **Les fonctions de formateur académique**, détenteur du certificat d'aptitude à la fonction de formateur académique ou ayant exercé, conformément à une décision du recteur d'académie, la fonction d'enseignant (IUFM ou ESPE) antérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 20 juillet 2015 ; Les services accomplis en qualité de formateur académique sont pris en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction

**Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions éligibles sur la même période**, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction. Ainsi, pour une même année scolaire, si l'agent a cumulé des fonctions et des conditions d'exercice éligibles, par exemple directeur de Segpa dans un établissement classé en éducation prioritaire, cette année compte pour une année seulement.

**La durée de huit ans d'exercice dans une fonction** au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue.

**La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire.** Seules les années complètes sont retenues.

**Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein** pour les personnels ayant exercé des fonctions relevant de l'éducation prioritaire ou en qualité de formateur académique.

**Les services accomplis sur une fonction éligible, par un fonctionnaire de catégorie A détaché** dans un corps des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés et des personnels d'éducation et de psychologue relevant du ministère de l'éducation nationale sont pris en compte.

**Ne sont pas pris en compte : les services accomplis en qualité de « faisant fonction ».**

## SECOND VIVIER

**Le second vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint le 6<sup>e</sup> échelon de la hors classe. L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.**

Les agents ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe peuvent être éligibles simultanément au titre des deux viviers. A ce titre, il est fortement recommandé à ces agents remplissant les conditions d'éligibilité au titre des deux viviers de se porter candidat au titre du premier vivier afin d'élargir leurs chances de promotion. **Un seul avis est exprimé par agent même si celui-ci est promouvable à la fois au titre du premier vivier du second vivier.**

## **Situation particulière des personnels détachés, mis à disposition, affectés dans l'enseignement supérieur :**

Tous les enseignants dans ce cas, doivent compléter la fiche jointe (annexe 2) Ils feront porter l'avis de leur supérieur hiérarchique direct et/ou de l'autorité auprès de laquelle ils exercent. Fiche complétée à renvoyer **avant le 23/03/2020** à la

**DSDEN 95 - DIPER Bureau 420 - Immeuble le Président  
2A avenue des Arpents  
95525 Cergy-Pontoise Cedex**

## **II. EXAMEN DES DOSSIERS**

---

### **1. Constitution des dossiers enseignants :**

Tous les agents éligibles recevront un courriel sur I-Prof ainsi que sur leur messagerie professionnelle au titre d'un vivier. Ils veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV exclusivement sur I-Prof (cf annexe 1 : « Barème et modalité de connexion I-prof »)

<b>SERVEUR SIAP</b>	<b>Date d'ouverture et fermeture</b>	<b>Du 02/03/2020 au 23/03/2020</b>
---------------------	--------------------------------------	------------------------------------

### **2. Évaluation des dossiers**

Appréciation qualitative :

**Pour les viviers 1 et 2**, l'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

- **Pour le Vivier 1**, l'appréciation portera sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions éligibles (durée, condition notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.
- **Pour le Vivier 2**, elle portera sur le parcours et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

### **3. Recueil des appréciations**

- **L'Inspecteur de l'éducation nationale formule un avis sous forme d'une appréciation littérale** au titre de l'un ou de l'autre vivier.
- **L'appréciation arrêtée par l'IA-Dasen se fondera sur le CV I-Prof de l'enseignant et des avis rendus que ce soit pour le premier ou le deuxième vivier et se déclinera en **quatre degrés**.**
  - Excellent,
  - Très satisfaisant,
  - Satisfaisant,
  - À consolider.

Les appréciations « excellent » et « très satisfaisant » sont contingentées : elles ne pourront être attribuées qu'à un pourcentage défini au prorata des candidatures recevables.

#### 4. Consultation des avis

Chaque enseignant promouvable pourra prendre connaissance de l'avis émis sur son dossier dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission administrative paritaire départementale :

Consultation des avis	Date prévisionnelle	Du 28/05/2020 au 04/06/2020
-----------------------	---------------------	-----------------------------

#### 5. Le barème de classement des promouvables

L'inscription au tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle semble le plus de nature à justifier une promotion de grade se fondera sur les critères d'appréciation suivants : l'ancienneté dans la plage d'appel et l'appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent.

La valorisation de ces critères se traduit par un **barème national** présenté dans l'annexe 1.

Un tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué après avis de la CAPD qui se tiendra en **juin 2020**.

Enfin, les résultats des promotions seront publiés sur I-Prof.



Hervé Cosnard

## 1. LE BAREME NATIONAL

### a) Valeur professionnelle

L'appréciation portée par l'IA-Dasen sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification.

TA CLASSE EX 2020	
APPRECIATION QUALITATIVE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT	
Appréciations	Barème
<b>Excellent</b>	<b>140 points</b>
<b>Très satisfaisant</b>	<b>90 points</b>
<b>Satisfaisant</b>	<b>40 points</b>
<b>Insatisfaisant</b>	<b>0</b>

### b) Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté. Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au **31 août 2020**, conformément au tableau ci-dessous :

TA CLASSE EX 2020		
APPRECIATION DE L'ANCIENNETE DANS LA PLAGE D'APPEL		
Échelon	Ancienneté dans l'échelon au 31/08/2020	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
<b>3</b>	sans ancienneté	<b>3</b>
	ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	<b>6</b>
	ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	<b>9</b>
<b>4</b>	sans ancienneté	<b>12</b>
	ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	<b>15</b>
	ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	<b>18</b>
	ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	<b>21</b>
<b>5</b>	sans ancienneté	<b>24</b>
	ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	<b>27</b>
	ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	<b>30</b>
	ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	<b>33</b>
<b>6</b>	sans ancienneté	<b>36</b>
	ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	<b>39</b>
	ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	<b>42</b>
	ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	<b>45</b>
	ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	<b>48</b>

## 2. MODALITES DE CONNEXION A I-PROF :

### CLASSE EXCEPTIONNELLE 2020

Saisie des candidatures au titre des fonctions

### 1 - Connectez-vous à i-Prof via le portail ARENA

<https://bv.ac-versailles.fr/iprof/ServletIprof>

### 2 - Sélectionnez la rubrique « LES SERVICES »

I-Prof - Votre assistant Carrière

- Votre Courrier : Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- Votre Dossier : Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- Vos Perspectives : Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- Votre CV : Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
- Les Services** : Utilisez les services applicatifs internet : SIAC pour vous inscrire à des concours...
- Le Guide : Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

Pour recevoir des informations , saisissez votre mèl personnel :  Valider

### 3 - Cliquez sur OK pour accéder à la campagne d'avancement à la classe exceptionnelle

I-Prof - Votre assistant Carrière

**Votre Courrier**

Utilisez le service SIAP/professionnel, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, *à la Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique,*

Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement.  
Accéder à la campagne TABLEAU AVANCEMENT -> PEPS CLASSE EXC - 2017/2018 **ok**

**Votre Dossier**

Utilisez [SIAC 1](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (con

**Vos Perspectives**

Utilisez [SIAC 2](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (con

**Votre CV**

Utilisez [SIAE](#) pour gérer vos rendez-vous de carrière

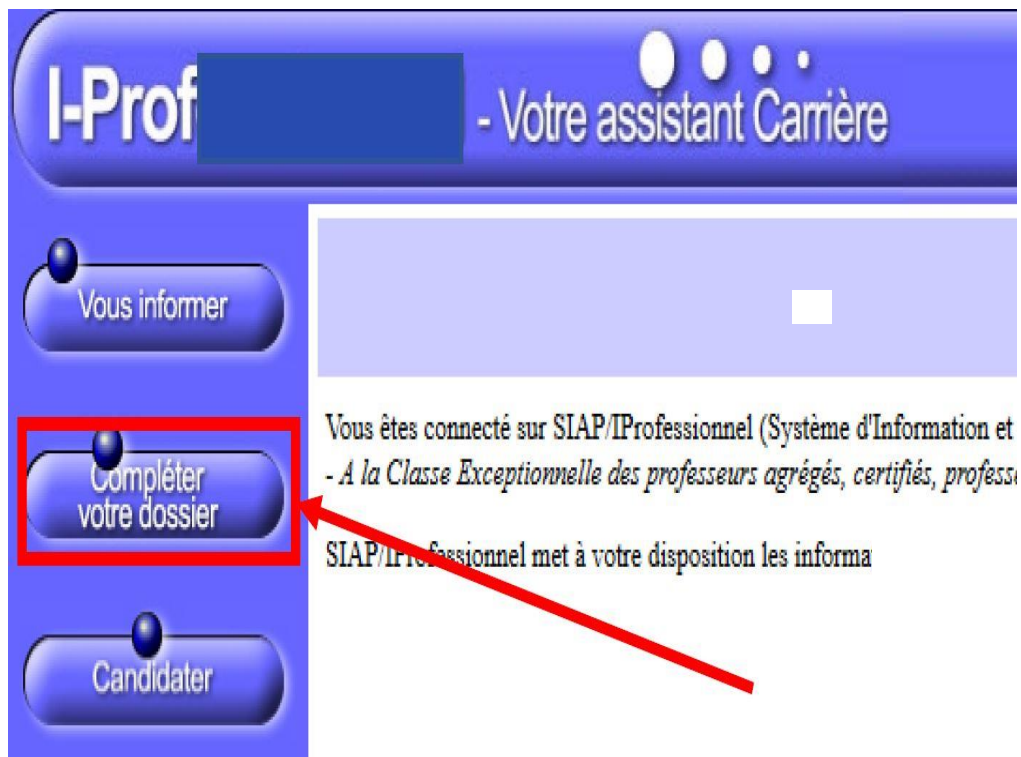
**Les Services**

[Consulter le guide et la notice aux rendez-vous de carrière](#)

**Le Guide**



## 4 - Complétez votre dossier



Les candidats au titre du vivier des FONCTIONS doivent compléter la rubrique « **fonctions et missions** » et y saisir l'intégralité des services justifiant l'inscription à ce vivier (*pour rappel, 8 années effectives de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières*) :

1) Cliquez sur l'onglet : "**FONCTIONS ET MISSIONS**"

2) Cliquez sur le bouton bleu "**AJOUTER**"

3) Choisissez la fonction dans le **menu déroulant** (bandeau sous le titre "Votre assistant de carrière") AVANT de compléter les informations demandées

4) Joignez le cas échéant les **pièces justificatives** (poids max 1 Mo)

## 4 - Complétez votre dossier (Suite)

**i-Prof** - Votre assistant Carrière

Affectation ou exercice dans une école ou un établissement relevant des programmes Réseau d'éducation prioritaire renforcé ou Réseau d'éducation prioritaire

Saisissez :

La durée d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut être continue ou discontinue. La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire.  
Seules les années complètes sont retenues.

- les dates de la fonction/mission : du 01/09 2005 au 31/08 2018
- un résumé
- Etablissement d'affectation ou de détachement

Vous pouvez joindre un document (taille max 1Mo) :  Aucun fichier sélectionné.

## 5 - Cliquez sur "CANDIDATER"

Vous devez obligatoirement sélectionner la rubrique « candidater » afin d'enregistrer votre candidature sur i-Prof au titre du vivier des fonctions :

**i-Prof** - Votre assistant Carrière

Vous informer

Situation de carrière Affectations Qualifications et compétences Activités Professionnelles Fonctions et missions Distinctions honorifiques Imprimer Dossier

Libellé	Date de Début	Date de Fin	Lieu	Validé
Affectation ou exercice dans une école ou un établissement relevant des programmes Réseau d'éducation prioritaire renforcé ou Réseau d'éducation prioritaire	01/09/2005	31/08/2018	Collège Jean Zay - CENON	<input type="checkbox"/>

Compléter votre dossier

Pour supprimer une ligne, cliquez sur l'icône

## 6 - Cliquez sur "GÉNÉRER FICHE CANDIDATURE"

Vous devez :

- 1) générer votre fiche de candidature puis
- 2) cliquer sur « afficher votre fiche de candidature » afin de vérifier votre saisie : un document récapitulatif PDF est alors édité.

I-Prof - Votre assistant Carrière

SIAP Système d'Information et d'Aide pour les Promotions

ACTE DE CANDIDATURE

Vous informer

Compléter votre dossier

Candidater

Vous devez valider votre candidature

Avant de procéder à cette opération assurez vous que votre dossier de candidature soit bien à jour.  
Afin de constituer votre dossier, vous pouvez, si vous le désirez, saisir des informations qui ne sont pas encore dans votre dossier via le bouton "Compléter votre dossier".  
La saisie de ces données qualitatives ainsi que leur mise à jour sont laissées à votre libre appréciation. Vous pouvez également signaler à votre correspondant de gestion des er  
administrative, historique d'affectation) : afin de prendre en compte vos demandes de modification, vous devez joindre une pièce justificative. Ces informations seront consultables  
"Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir c  
gestionnaire.

Génération de votre fiche de candidature

Validation de votre candidature

Générer Fiche Candidature

Les 3 mains correspondent aux 3 étapes que vous devez valider afin d'enregistrer votre candidature

Le message en vert s'affiche après avoir cliqué sur « Générer Fiche Candidature »

Génération de votre fiche de candidature

Générer Fiche Candidature

Afficher votre fiche de candidature

Votre fiche de candidature a bien été enregistrée.

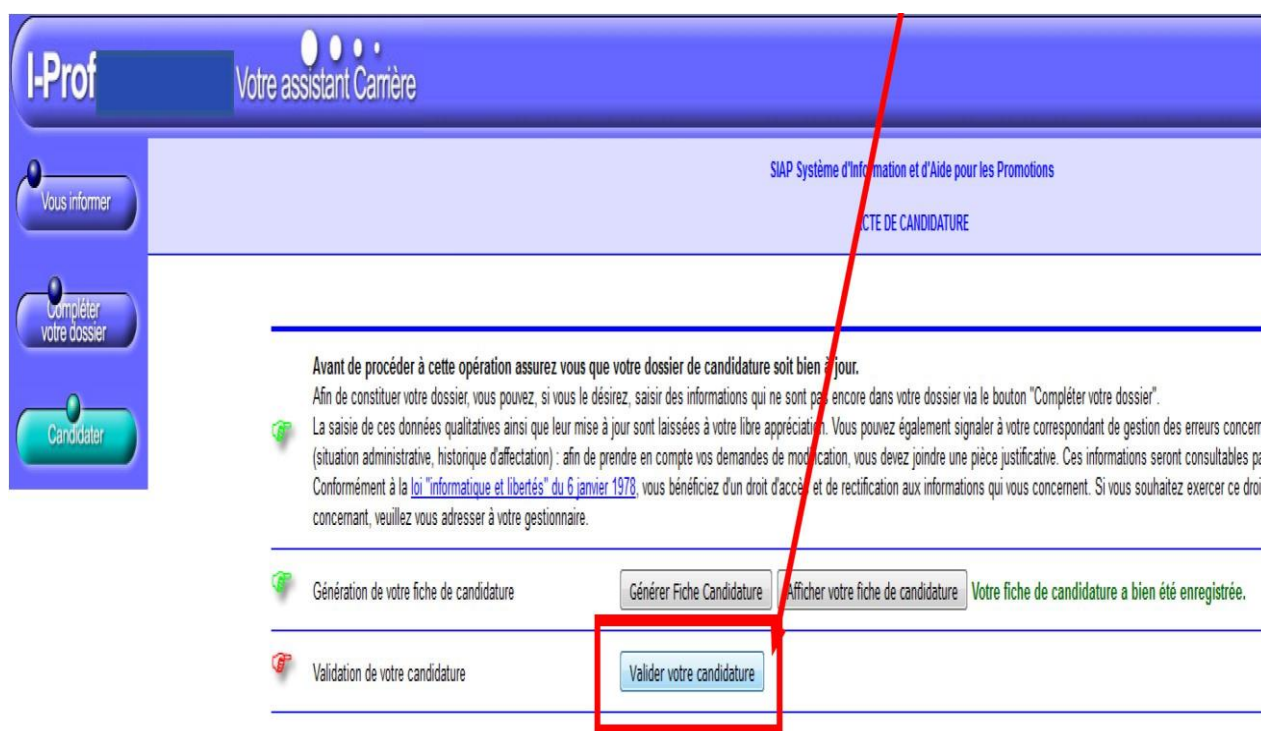
## 7 - Cliquez sur "VALIDER VOTRE CANDIDATURE"

Revenez alors sur la fenêtre i-Prof : vous devez impérativement **VALIDER DÉFINITIVEMENT** votre candidature.

Les 3 mains au bas de la fenêtre de saisie doivent alors apparaître en vert, ainsi que le message suivant :

**« Votre demande de candidature a bien été enregistrée. A la date de fermeture de dépôt des candidatures, vous recevrez un accusé de réception de votre demande. »**

Cet accusé de réception sera envoyé dans votre boîte I-PROF et dans votre boîte mail professionnelle académique



## AVIS HIERARCHIQUE

Personnels détachés, mis à disposition, affectés dans l'enseignement supérieur

### TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

<b>Année scolaire : 2020</b> <b>AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT ET/OU DE L'AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE EXERCE L'AGENT</b> <b>Avis exprimé au titre du 1<sup>er</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> vivier</b>	Académie de : .....	Département : .....	ETABLISSEMENT D'EXERCICE :
NOM D'USAGE : .....			
NOM DE FAMILLE : .....			
PRENOM : .....			
DATE DE NAISSANCE : .....			
N° IDENTIFICATION EN (NUMEN) : .....			
<b>Avis motivé (appréciation littérale)</b> du supérieur hiérarchique direct ou de l'autorité après de laquelle exerce le promuvable.			
Fait à ....., Le .....		signature et cachet :	

Le dossier complet de l'agent promuvable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique à : **DSDEN du Val-d'Oise - La DIPER - 2A avenue des Arpents 95525 Cergy Pontoise Cedex**

Mail : [ce.ia95.diper@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.diper@ac-versailles.fr)

**Impérativement avant le 23/03/2020**

**Les enseignants détachés auprès de l'AEFE sont susceptibles de recevoir un exemplaire de ce document via leur département de rattachement et un exemplaire via l'AEFE. Une seule fiche d'avis devra être complétée et retournée au département dont relève l'intéressé(e).**